



DESTINATAIRES : Tout le personnel et médecins du CISSS

EXPÉDITEUR : Hélène Jean-Baptiste
Coordonnatrice accueil et archives médicales

DATE : 24 octobre 2024

OBJET : **Communication de données confidentielles par messagerie électronique non sécurisée**

Communication de données confidentielles

Pour la communication de données confidentielles à tout destinataire hors du réseau de la santé et des services sociaux incluant les usagers, les écoles, les cliniques médicales, les pharmacies, etc.), les méthodes recommandées et les plus sécuritaires sont les suivantes :

- Remise en main propre ;
- Envoi postal ;
- Envoi par télécopieur ;

Autorisation de l'utilisateur concerné ou de son représentant légal

En dernier recours, un envoi par courriel peut être envisagé uniquement si l'utilisateur a été informé des risques associés et a donné son autorisation écrite en signant le formulaire « Communication électronique de renseignements personnels par messagerie électronique » (CLI-60705) ([CLI-60705 Communication de renseignements personnels par messagerie | du...](#)).

Ce formulaire ne remplace pas le formulaire d'autorisation de communiquer des renseignements contenus au dossier (AH-216), mais doit plutôt être rempli et joint à celui-ci lorsque l'envoi par courriel est demandé par le requérant.

Chiffrement et protection des données confidentielles obligatoires :

Le chiffrement de l'envoi est obligatoire pour garantir la protection des informations transmises. Une procédure de chiffrement pour Outlook a été élaborée par le MSSS (<https://intranet.ciassmo.rtss.qc.ca/fr/publications-et-documents/securite-des-informations-et-confidentialite-procedure-de-chiffrement-outlook>). Si vous éprouvez des difficultés avec cette procédure, veuillez formuler une demande d'aide aux technologies de l'information via OCTOPUS.

De plus, tout document joint à l'envoi par courriel doit être protégé par un mot de passe.

Rappel important :

Toutes les demandes d'accès, de copie ou de consultation du dossier de l'utilisateur vivant ou décédé doivent être adressées, par écrit, au service des archives médicales de l'installation concernée qui s'assurera de traiter les demandes en respectant le cadre légal en vigueur.

Nous vous invitons à communiquer avec le service des archives de votre installation pour tout questionnement en lien avec la présente note.